



Bureau national du 22 mars 2011

Patrick Bloche

Garantir le pluralisme effectif des médias

Dans toutes les démocraties, la liberté de la presse et des médias est garantie. Ce principe est, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, reconnu par le droit international public et par le droit européen.

En France, ces libertés ont été clairement réaffirmées dans notre droit par les dispositions introduites, sur proposition des socialistes, aux articles 4 et 34 de la Constitution par la réforme du 23 juillet 2008. « La liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias » ont désormais valeur constitutionnelle.

Or le pouvoir en place bafoue sans vergogne les principes qu'il prétend vouloir appliquer. Après avoir décidé de nommer lui-même les Présidents des sociétés de l'audiovisuel public, le Président de la République encourage les nombreuses attaques de ses proches à l'égard des médias en général et de la presse écrite en particulier et couvre les multiples atteintes à la protection du secret des sources des journalistes. Il n'a rien fait pour remédier à la concentration du marché français, gelée au plus grand profit de ses amis.

Le PS mettra donc en œuvre une grande loi :

- favorisant le pluralisme des médias, notamment en limitant la concentration
- assurant véritablement l'indépendance des Rédactions et le secret des sources

1/ Favoriser le pluralisme des médias, notamment en limitant la concentration

Les grands médias privés sont de plus en plus concentrés et souvent contrôlés par des groupes industriels, dont l'activité dépend pour partie de commandes de l'Etat, ce qui n'est pas souhaitable.

Les concentrations horizontales et verticales des médias doivent donc être suffisamment régulées pour garantir un pluralisme réel, notamment de l'information, sans interdire l'émergence de groupes français multimédias puissants capables de faire face à la concurrence internationale.

Le constat : depuis 2002, une concentration favorable aux seuls grands groupes privés

La loi du 1^{er} août 2000, sur le passage de l'analogique au numérique hertzien, conciliait deux objectifs : inciter les groupes historiques¹ à adhérer à la télévision numérique terrestre (TNT) et profiter de l'augmentation du nombre de fréquences pour favoriser le pluralisme et l'émergence de nouveaux groupes audiovisuels.

Mais depuis 2002, la majorité de droite a mis à mal ce projet en renforçant la concentration au profit des seuls groupes historiques privés :

1. La loi de 2004 a porté de 5 à 7 le plafond des licences TNT qui peuvent être attribuées à un même groupe (au bénéfice de TF1, Canal + et M6) et autorisé le contrôle des chaînes locales par les chaînes nationales ;
2. La loi sur la télévision du futur a prévu, à l'extinction de l'analogique en 2011, non seulement une prolongation des autorisations des chaînes phares des groupes historiques jusqu'à 2022, mais aussi l'attribution d'une chaîne bonus (au bénéfice de TF1, Canal + et M6) qui s'ajoute à celle d'ores et déjà attribuée par la loi de 2000 aux chaînes privées historiques lors du lancement de la TNT, et qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction à l'encontre de la France par la Commission européenne .
3. Faute de règles anti-concentration adaptées à la nouvelle situation, deux nouveaux entrants ont déjà revendu à des groupes historiques, avec des profits considérables, les chaînes qui leur avaient été attribuées (Pathé au bénéfice de TF1 et Canal+ ; AB au bénéfice de TF1).

A cela s'ajoute le fait que le dispositif anti-concentration actuel qui date, pour l'essentiel, de 1986 n'a pas envisagé (mais avouons que la prospective était difficile) les développements en cours du secteur des médias qui posent de nombreux problèmes en matière de diversité et de pluralisme, comme :

- le développement d'Internet qui se joue des frontières,
- l'importance de la détention des catalogues de contenus et des droits afférents, qui pose la question de l'accès aux œuvres ou aux droits pour les nouveaux entrants et les TV locales ou associatives moins riches (problème de la circulation des œuvres ou de l'accès aux droits de retransmission des grands événements sportifs par exemple),
- l'arrivée des opérateurs de télécommunications,
- l'importance des normes propriétaires pour les supports physiques (ex des nouvelles normes DVD non compatibles entre elles) ou immatériels (consoles de

¹ Groupes disposant d'une fréquence hertzienne analogique : TF1, M6, Canal + et le service public

jeux vidéo, décodeurs, lecteurs numériques portables) qui sont autant de freins à la concurrence,

- la stratégie de développement autour de leur marque des opérateurs privés historiques de télévision et radio qui investissent dans toute la sphère média (du téléachat au web 2.0 en passant par le téléphone mobile, l'édition littéraire et musicale, les magazines pour adolescents et la presse gratuite),
- la présence des fonds d'investissement dans le secteur,
- l'enjeu politique et économique de la TV locale...

Les objectifs du Parti Socialiste

Dans ce contexte particulièrement complexe, l'objectif sera de faire émerger enfin un dispositif de contrôle plurimédias en mesure d'assurer la diversité des contenus et un pluralisme réel, notamment de l'information, sans pénaliser le développement de groupes français multimédias puissants capables de faire face à la concurrence internationale.

Le PS a toujours été opposé aux prolongations excessives de licences en faveur des grands groupes et à l'attribution à leur profit de chaînes « bonus ». Il constate sans surprise que la Commission européenne met en cause le bien-fondé de cette attribution.

Il entend contrebalancer les avantages offerts aux grands groupes privés en introduisant, dans une future proposition de loi, un véritable encadrement de la concentration en matière de médias qui adoptera des mesures comparables à celles qui sont en place dans d'autres grandes démocraties.

A cet effet, une nouvelle loi délimitera des plafonds d'audience pour les groupes médias en radio, télévision² et presse écrite, encadrera la participation des médias nationaux dans les médias locaux et modernisera le dispositif de contrôle plurimédias pour y intégrer la presse (y compris la presse gratuite) et Internet.

Le rapport Lancelot, remis au Premier ministre en janvier 2006, a fait plusieurs propositions, notamment celle de plafonds d'audience, aménageables selon le poids des groupes sur les différents marchés des médias. Elles n'ont pas été reprises par le gouvernement à ce jour mais peuvent alimenter la réflexion.

Le projet de loi donnera lieu à une vaste concertation avec tous les acteurs, qui partira des propositions suivantes.

Pour la télévision :

- **plafonnement en part d'audience des chaînes gratuites des groupes : 30 %**

A comparer aux parts d'audience par groupe en 2010 :

Groupe TF 1 : 29,4 %

Groupe M 6 : 13.4 %

- **Interdiction pour un groupe de contrôler plus de quatre chaînes gratuites hertziennes (ou trois si l'octroi de « chaînes bonus » était annulé)**

² Pour les entreprises de télévision, les seuils maximum d'audience s'élèvent à : 35% au niveau national aux Etats-Unis, 30% en Allemagne, et même à 25 % si le groupe TV est aussi présent dans un marché connexe (presse ou production).

Pour la radio

Compléter le dispositif actuel, qui fixe à 150 millions d'auditeurs le plafond maximum de cumul de différents réseaux d'un groupe, par un plafonnement en part d'audience.

Pour la presse écrite

Intégrer la presse gratuite et la presse magazine dans le système actuel de plafonnement à 30% de la diffusion pour la presse d'information politique et générale. La prise en compte de la presse en ligne sera également recherchée, la concertation devant permettre de dépasser la complexité méthodologique de l'évaluation de son audience.

- **Pour le dispositif de contrôle plurimédias**

Moderniser le système actuel, notamment pour tenir compte des évolutions numériques des différents médias.

Il conviendra à cette occasion de trancher la question de la participation au capital des médias des entreprises bénéficiant de marchés publics :

Le mélange des genres entre contrôle des médias et participation à des marchés publics (militaires ou civils) choque légitimement tous les esprits attachés au pluralisme et à la transparence.

Certes, les propositions avancées pour y mettre radicalement fin se heurtent à des obstacles juridiques, mais c'est surtout une absence de volonté politique qu'ont manifestée les pouvoirs publics en ce domaine. S'il avait été réellement indépendant du pouvoir et des groupes audiovisuels dominants, le CSA avait les moyens de s'opposer à l'accroissement des mouvements de concentration au profit d'entreprises pratiquant ce mélange des genres.

Pour le PS, il n'est donc pas question de laisser perdurer un système malsain.

Dans la perspective d'acquisitions ou de lancement de chaînes et, notamment, dans celle des nouveaux appels à candidatures qui interviendront à l'expiration des licences actuelles, la loi complétera les critères que le CSA est en charge d'apprécier en vue de prendre ses décisions. Il lui sera ainsi explicitement demandé de privilégier dans sa sélection les services proposés par des opérateurs indépendants des groupes titulaires de marchés publics (au-dessus de certains seuils, en valeur absolue et/ou relative).

Plus globalement, la réponse des socialistes au défi du pluralisme se trouve du côté de la transparence, de la vigilance et, surtout, de l'indépendance.

De la transparence : il n'est pas acceptable que le public d'un média, audiovisuel ou écrit, y trouve des informations concernant des marchés, des produits ou des personnes vis-à-vis desquels le propriétaire de ce média a des intérêts directs (commandes, relations d'affaires, produits, investissements, etc.) sans qu'il soit clairement averti de ce lien. Un dispositif d'information claire et systématique en ce sens devra donc être défini et exigé par la loi et son non-respect sanctionné.

De la vigilance : les socialistes font confiance à celle qu'exercent tant la société civile (associations, lecteurs, auditeurs et téléspectateurs, blogueurs...) que les journalistes des médias concernés.

Et surtout de l'indépendance : celle des médias par rapport au pouvoir bien sur, mais aussi celle des Rédactions par rapport aux groupes propriétaires des médias :

2/ Assurer véritablement l'indépendance des Rédactions et le secret des sources

Indépendance des Rédactions :

Alors que la crise de la presse entraîne précarisation des rédactions, baisse des rémunérations des journalistes, recours croissant aux piges et aux contrats à durée déterminée, voire aux rémunérations en honoraires ou en droits d'auteur, il y a urgence à garantir l'indépendance des Rédactions.

Refuser le mélange des genres et réaffirmer clairement le cloisonnement entre l'éditorial et l'économique est un préalable.

Ainsi, chaque entreprise de presse (TV, radio, presse écrite, presse en ligne) sera soumise à de nouvelles obligations :

A) la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle, qu'il s'agisse soit d'une entité autonome et permanente, soit d'une société de journalistes, qui bénéficiera :

- d'une représentation de droit dans l'organe de direction de l'entreprise éditrice (publications ou services)
- d'un droit de regard sur la nomination du responsable de l'information choisi par la direction.

. **B) la définition d'une charte éditoriale et déontologique** précise énonçant les garanties d'indépendance éditoriale et les engagements souscrits à l'égard des lecteurs par tous ceux qui concourent à la publication.

Négociée avec l'équipe rédactionnelle, cette charte devra être reproduite dans la publication au moins une fois par an.

Les aides publiques directes seront réservées aux titres respectant ces deux obligations.

Par ailleurs, un comité d'éthique et de déontologie national sera créé. Celui-ci devra être composé d'éditeurs, de représentants des Rédactions et de personnalités représentant la société civile.

Les modalités concrètes du dispositif seront arrêtées en concertation avec les professionnels.

Protection des sources :

Le pouvoir actuel exerce une pression croissante sur les journalistes, et génère un climat de défiance, particulièrement détestable, entre eux, la police et la justice.

Or, rechercher l'origine des sources d'un journaliste, c'est mettre en péril la démarche d'investigation puis d'information qu'il se doit de mener librement, sans contrainte et dans la durée. A cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme a une jurisprudence constante : elle a consacré le principe de protection des sources d'information journalistiques, le concevant résolument comme l'« une des pierres angulaires de la liberté de la presse ».

La loi votée dans notre pays en 2010 ne répond malheureusement pas aux enjeux. Il sera nécessaire de la modifier afin de se rapprocher de la loi belge par laquelle les journalistes (et tous les collaborateurs qui les assistent dans leur tâche) se voient non seulement reconnaître explicitement le droit de se taire lorsqu'ils sont convoqués à titre de témoins, mais se voient aussi explicitement protégés contre les perquisitions, les saisies, les écoutes téléphoniques, et autres moyens d'investigation, sauf lorsque l'enquête porte sur des infractions constituant une menace grave pour l'intégrité physique d'une ou de plusieurs personnes. La nouvelle loi comportera également des sanctions de la violation du secret des sources des journalistes.

D'autres sujets ont des conséquences en terme de pluralisme et de diversité : la circulation des droits de diffusion des œuvres audiovisuelles entre les différents groupes et sur tous les supports (télévision, VAD, podcasting), la régulation des relations éditeurs-distributeurs intégrant les services en ligne, notamment dans la perspective des plates-formes de TV connectée, la question des écosystèmes fermés et cloisonnés d'accès aux contenus numériques. Ils feront l'objet d'une réflexion plus approfondie qui devra notamment permettre de formuler des propositions sur la création numérique.



Bureau national du 22 mars 2011

Patrick Bloche

Pour un audiovisuel public fort et indépendant

Pour assurer la démocratie, garantir la liberté d'expression et favoriser le « vivre ensemble », la nécessité de mettre en avant un audiovisuel public fort, rénové et indépendant s'impose.

C'est la triple réponse des socialistes :

- à la main mise du secteur opérée par Nicolas Sarkozy, à sa volonté de contrôle permanent des médias, à son interventionnisme hypertrophié, avec la désignation des présidents bien sur, mais aussi des interventions incessantes sur le choix des contenus, des animateurs ou des cadres des sociétés de programmes, et enfin à sa propension à défendre les intérêts des plus puissants groupes privés, avec les dirigeants desquels il a des liens étroits ;
- à la demande de repères des citoyens téléspectateurs et auditeurs face aux bouleversements technologiques qui permettent de nouveaux modes de consommation des médias sur les différents supports, et souvent de manière délinéarisée ;
- à la nécessité de structurer et de développer l'ensemble de la filière, création, production, diffusion, face aux intérêts privés, et, en particulier, à de nouveaux acteurs ne répondant pas aux critères actuels de régulation, alors que se profile la généralisation des téléviseurs connectés qui rapprocheront la télévision et le web.

Parce que nous saurons en réaffirmer le « sens », l'audiovisuel public constitue naturellement l'une des composantes de la rénovation démocratique que le PS appelle de ses vœux.

Dans cette perspective, les socialistes réaffirmeront leur attachement à un service public audiovisuel indépendant et ambitieux, dont la légitimité tient à ses missions spécifiques prioritairement destinées à favoriser « le Vivre ensemble », « la Confiance », et « l'Innovation ».

Favoriser le « Vivre ensemble », c'est s'adresser à tous les publics tout en cherchant à resserrer le lien social, à concourir à l'intégration de toutes les diversités ; c'est, par exemple, assigner au service public audiovisuel, qui s'adresse aujourd'hui principalement aux plus âgés, des objectifs ambitieux en matière de programmes et d'usages destinés à la jeunesse et aux jeunes adultes.

Restaurer la « Confiance » perdue par le public, aujourd'hui méfiant à l'égard de médias publics confrontés à l'interventionnisme du pouvoir et à l'omniprésence des intérêts marchands, c'est replacer l'impératif éthique au cœur du fonctionnement des médias publics (charte de l'antenne, médiations, sociétés des journalistes...), garantir leur indépendance éditoriale, la rigueur dans le traitement de l'information et le respect absolu du pluralisme, c'est enfin préserver la qualité et la diversité des programmes.

Encourager « l'Innovation », c'est donner véritablement au service public la possibilité de prendre des risques en matière de contenus et de création, d'offrir une offre numérique multimédias ambitieuse, lui permettre d'être à la pointe des technologies de la télévision de demain et d'attirer les « forces vives » de l'innovation et de la création, ce qui suppose des moyens financiers et humains dédiés.

Ces trois éléments constitueront les caractères distinctifs d'une marque, d'un « label ombrelle » pour l'ensemble des éditeurs publics de télévision et de radio, qui permettra d'identifier et de différencier les contenus issus du service public audiovisuel.

Il ne s'agira donc pas d'imaginer une nième vague de textes sur le rôle du Service Public audiovisuel, ni de remettre en cause nécessairement l'ensemble des contrats d'objectifs et de moyens des entreprises, mais de clarifier les priorités et le guide de notre action. Ce sont la gouvernance, les pratiques et l'allocation des moyens qui doivent évoluer.

Les socialistes proposent ainsi :

- 1 / la mise en place d'une nouvelle gouvernance ;*
- 2 / une clarification durable du périmètre, de l'organisation et de l'identité des différentes composantes de l'audiovisuel public ;*
- 3 / la garantie de ressources pérennes.*

1 / la mise en place d'une nouvelle gouvernance, dans un souci de moralisation et de démocratie renforcées

Deux axes :

Pour restaurer la confiance et favoriser l'indépendance :

- Mettre fin sans attendre à la nomination – à tous égards détestable - des responsables de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio-France, Audiovisuel Extérieur de la France) par le pouvoir exécutif.

Confier le pouvoir de nomination des PDG à chaque conseil d'administration, dont la composition sera revue afin notamment de permettre : une représentation parlementaire paritaire entre la majorité et l'opposition, une meilleure représentation du personnel, l'augmentation du nombre de personnalités qualifiées désignées par un CSA, lui même rénové et politiquement équilibré dans sa composition.

Une nomination par un conseil d'administration, plus sereine et détachée du pouvoir politique en place, offrira également aux dirigeants de l'audiovisuel public plus de stabilité afin de mener leur action dans le long terme.

- Instaurer un délai pendant lequel les membres de cabinets ministériels, les anciens ministres, anciens parlementaires et maires de grandes villes, quels qu'ils soient, ne pourront occuper un poste dirigeant dans le service public audiovisuel et assurer l'application stricte des avis de la commission de déontologie pour tous les agents publics;
- Assurer l'indépendance des rédactions.

Pour associer les citoyens et s'assurer de « l'utilité publique » des orientations prises :

- Assurer la prise en compte des avis des citoyens téléspectateurs et auditeurs grâce à un dispositif renforcé s'appuyant sur :
 - les services de relations avec les téléspectateurs
 - les médiateurs de l'information et des programmes qui seront mis en avant sur les sites internet
 - le bilan qualimat mis en place chez France Télévisions pour compléter les mesures d'audience par une appréciation plus qualitative
 - le Conseil consultatif des programmes
 - l'animation du club des téléspectateurs
 - la présence sur les médias sociaux qui feront l'objet d'une écoute permanente.
- Rendre compte régulièrement de la prise en considération des avis exprimés et de l'utilisation de l'argent public (dont la redevance) dans le cadre de programmes bien exposés, existants ou dédiés ;
- Développer l'éducation aux médias pour les jeunes générations.

2 / une nouvelle ambition pour le service public audiovisuel, alliée à une clarification durable de son périmètre, de son organisation et de l'identité de ses différentes composantes

Le service public audiovisuel doit remplir ses missions et s'attacher à rassembler une audience large et équilibrée, ce qui passe, d'une part, par la prise en compte de la diversité des publics – que la palette des chaînes de FTV ou Radio France doit permettre de couvrir – et d'autre part, par l'adaptation de l'offre à la diversité croissante des pratiques d'accès aux programmes à l'âge numérique – qui doit constituer une impérieuse priorité pour un audiovisuel public qui se soucie de son avenir. Cette ambition passe tout autant par la déclinaison des priorités en objectifs éditoriaux, assortis de moyens et de référentiels d'audiences. Si les programmes valorisant le « vivre ensemble » doivent naturellement rassembler le public le plus large possible, il n'en va pas nécessairement de même pour les programmes relevant de « l'innovation ».

Il faudra donc mettre un terme définitif aux errements qui ont marqué la gestion de FTV par l'Etat. Dans son rapport d'octobre 2009 sur France Télévisions et la nouvelle télévision publique, la Cour des comptes relevait que *« le pilotage de la télévision publique n'emprunte pas, en pratique, les voies définies par la loi du 1^{er} août 2000, c'est-à-dire celles d'une définition précise de ses objectifs par un cahier des missions et des charges, d'une part, et d'une stratégie pluriannuelle fixée par un contrat d'objectifs et de moyens d'autre part. Au cours des dernières années, la coexistence d'objectifs malaisément conciliables et la multiplicité des initiatives stratégiques se sont traduites par un pilotage heurté, essentiellement politique, qui n'a pas aidé l'entreprise à opérer sa modernisation »*.

Pour le moment personne ne sait très bien où va le paquebot de l'audiovisuel public.

Alors que se développent de nouveaux modes de consommation de la télévision, sur les différents écrans, et souvent de manière délinéarisée, alors que se profile la généralisation des téléviseurs connectés qui rapprocheront la télévision et le web et amèneront une nouvelle et redoutable concurrence (Google, Apple et quelques autres), le service public, FTV au premier chef, est loin d'être en ordre de bataille.

Rappelons par exemple que selon l'exposé des motifs de la loi du 5 mars 2009, l'un des objectifs majeurs de la réforme de l'organisation de la télévision publique était de favoriser l'émergence d'un « média global ». La loi sur le nouveau service public audiovisuel élève cette dimension en priorité stratégique du groupe. Or FTV a pris un retard considérable en ce domaine : en témoigne le service de télévision de rattrapage du groupe (Pluzz.fr) qui n'a vu le jour qu'à l'été dernier. Même si son nouveau Président en fait une priorité absolue, celle-ci ne fait actuellement l'objet d'aucun financement identifié.

En fonction des résultats de l'exercice stratégique mené par FTV et de la négociation que le groupe va mener avec l'Etat actionnaire, il nous appartiendra de nous prononcer sur les priorités affichées, le niveau et l'allocation des ressources affectées.

D'ores et déjà, nous pouvons cependant afficher les éléments clés « d'une nouvelle ambition » pour le service public audiovisuel :

- La création d'une chaîne jeunesse et jeunes adultes, sans publicité, sur le canal de France 4 (enfants et ados en journée, jeunes adultes en soirée) ;
- Une « nouvelle ambition », en matière de développement numérique, de réponse aux nouveaux usages et de positionnement comme éditeur public ; outre l'importance donnée aux publics jeunes, elle visera la création d'un portail « information » alimenté par l'ensemble des opérateurs publics (FTV, Radio France, INA, AEF, Arte, LCP) ; elle inclura aussi une politique volontariste de mise à disposition de certains programmes dans des conditions permettant leur réutilisation libre et gratuite dans une démarche de co-crédation avec les internautes;
- Une enveloppe (de 250 millions d'euros par an en fin de mandat) pour la recherche/développement en matière de programmes, de technologie et d'innovation en matière d'usages ;
- L'instauration de synergies entre FTV et l'audiovisuel extérieur (France 24, TV5, Euronews, RFI) en vue, au moins, d'améliorer les capacités d'échanges en matière d'information ;
- Le développement de synergies entre FTV et les chaînes parlementaires, dont la nécessaire fusion devrait enfin être menée à bien dans le respect de règles d'équité sur la couverture de l'activité des deux assemblées.

Cette nouvelle ambition va naturellement de pair avec des financements pérennisés.

3 / la garantie de ressources pérennes

Si nous souhaitons préserver le service public audiovisuel, et financer la nouvelle ambition décrite précédemment, il faut :

- préserver les ressources actuelles des opérateurs publics, et assurer une capacité d'investissement dans la recherche et le développement, à hauteur de 250 M€,
- mettre en œuvre un modèle de financement stable et qui garantisse l'indépendance des groupes publics.

A cet égard, nous considérons que le financement budgétaire est malsain car soumis aux aléas de la conjoncture. C'est la raison pour laquelle la redevance doit redevenir le mode de financement privilégié de l'audiovisuel public, au moins pour FTV, Arte, Radio France et l'INA

En revanche, l'AEF -RFI et France 24- n'ayant pas vocation à bénéficier aux foyers s'acquittant de la redevance, relève plutôt du budget de l'Etat au titre de la mission "affaires étrangères". Rappelons que l'Etat dispose de plusieurs leviers pour compenser ce transfert. Il conserve, pour le moment, le bénéfice de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (encaissements pour 2010 estimés à 260 M€) cependant remise en cause par Bruxelles et qu'il pourrait falloir rembourser fin 2012.

Il dispose également de la taxe sur la publicité des éditeurs de télévision dont la légitimité reste pleine et entière, la suppression de la publicité des antennes de France Télévisions après 20h ayant bénéficié aux acteurs privés du marché. Son taux initial, compris entre 1,5 et 3%, constamment révisé à la baisse par l'actuelle majorité parlementaire, devra être appliqué.

L'Etat conserve enfin la possibilité d'avoir recours à une taxe sur les chaînes privées au titre de l'utilisation de la ressource hertzienne, étant ici rappelé que les obligations de service public de ces dernières ont hélas été réduites au cours des dernières années.

Nous excluons de rétablir la publicité en soirée sur FTV, ce qui serait un recul dès lors que l'on veut accroître la capacité d'innovation, de prise de risque du service public audiovisuel. La publicité avant 20h sera maintenue, sauf sur la chaîne « jeunesse ».

Sur le compte de concours financier de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance), il conviendra donc de pouvoir compenser la suppression de la publicité après 20h sur FTV aujourd'hui encore financée par le budget de l'Etat (400 M€ en 2011) et de financer la « nouvelle ambition » du service public audiovisuel (250 M€).

Le besoin de financement, sur 5 ans, sera couvert par :

1. la redevance :

- L'attribution de la part de redevance affectée à AEF : 125 M€.
- L'indexation de la contribution à l'audiovisuel public (redevance) sur l'inflation dégage près de 100 M€ par an. La moitié, chaque année, pourrait être réservée à la nouvelle ambition du service public audiovisuel soit 250 M€ supplémentaires au bout de 5 ans.
- La réintégration des résidences secondaires (exclues par la réforme de 2005) dans son champ : autour de 200 M€ (au moins 100 M€ pour une demi imposition).

2. Des ressources propres :

Notre ambition pour le service public devra s'inscrire dans un pacte avec les entreprises publiques de l'audiovisuel qui devront, outre leurs recettes publicitaires, dégager à terme des marges de redéploiement de 150 à 200 M€ par un accès élargi aux exploitations secondaires et le développement des recettes commerciales (distribution, vente de formats et droits dérivés) et la mise en œuvre d'économies liées à la rationalisation de la gestion, à la fin de la diffusion analogique, aux synergies et corrections de périmètre.

Libéré de la dépendance tant politique que financière dans laquelle Nicolas Sarkozy l'a plongé, l'audiovisuel public pourra à nouveau jouer pleinement son rôle historique de fédérateur de la société française en participant notamment, avec l'apport des nouvelles technologies, à la diversité culturelle et au pluralisme de l'information constamment battus en brèche par la concentration des médias privés au bénéfice de grands groupes industriels et financiers dont beaucoup vivent de la commande publique.